

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :
D_2022_12_4**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 02 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 25 Novembre 2022

Présents : 15

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Création d'un emploi
permanent d'Éducateur de
Jeunes Enfants (EJE)**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie,
Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L332-8,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer les missions suivantes à la crèche familiale :

- Assurer l'accompagnement des enfants et des parents ;
- Assurer la responsabilité pédagogique du service sous l'autorité de la Directrice ;
- Seconder la Directrice en cas d'absence ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet pour 28/35ème à compter du 1^{er} août 2023.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Éducateurs de jeunes enfants titulaire des grades de :

- d'Éducateur de jeunes enfants ;
- d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

AR Prefecture

016-211602362-20221202-D_2022_12_4-DE
Reçu le 15/12/2022

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un minimum d'expériences professionnelles.

1/Dans le cas d'un contrat L332-14, celui-ci est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2/Dans le cas de contrats relevant des articles L332-8, ils sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel son niveau de rémunération sera calculé par référence aux indices de rémunération du grade retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet pour 28/35ème à compter du 1^{er} août 2023,
- de **MODIFIER** le tableau des emplois en fonction du grade retenu,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- de **CHARGER** Monsieur le maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 15/12/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

